

leurs épargnes par testament ou autrement sans permission de l'évêque.

Les Frères avaient la liberté de garder ou d'abandonner l'habit religieux. Seulement, ceux des Frères qui le quitteraient ne pourraient plus ensuite le reprendre. Les Frères qui prendraient l'habit laïque avaient l'obligation de garder sous leurs vêtements une petite partie de leur habit religieux "afin de se rappeler leur ancien état".

On comprend que le décret de sécularisation de la Propagande fit perdre au Père de Berey le peu de Frères qui restaient sous sa juridiction depuis l'incendie du couvent des Récollets.

Quant aux Pères Récollets, le décret ne les atteignait qu'en partie. A Québec, le Père de Berey était seul et le couvent de Montréal n'habitait pas plus de deux ou trois Pères. Les autres prêtres survivants de l'Ordre étaient employés au ministère dans différentes parties du diocèse.

Les fonctions de commissaire provincial se résumaient donc à peu de choses. C'est peut-être ce qui explique les fréquentes sorties du Père de Berey dans le monde militaire et civil. Disons à son honneur que la calomnie si prompte à attaquer les religieux et les prêtres qui se faufilent un peu trop dans les assemblées mondaines n'a jamais effleuré le jovial Récollet. Qu'on remarque également que si la conduite du Père de Berey avait été le moins à blâmer, Mgr Hubert ne l'aurait pas si souvent invité à monter dans la chaire de sa cathédrale.

#### *Les Frères Récollets après 1796*

Si nous ne faisons erreur, en 1796, année de l'incendie du couvent des Récollets, la communauté ne se composait plus que d'une couple de Pères et d'une quinzaine de Frères.

Est-il possible de rétablir la liste des Frères qui composaient le couvent de Québec en 1796?